

**Vous allez inscrire votre enfant au centre de loisirs, au centre d'accueil ou à la restauration par l'intermédiaire de ce dossier. Vous avez également la possibilité de vous inscrire à un service en ligne.**

### RENTRÉE SCOLAIRE 2020

- fin de l'école à 15 h 45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis);  
- le mercredi matin jusqu'à 11 h 30.

### DATE DE RETOUR DU DOSSIER

Dossier à remettre au plus tard le **samedi 4 juillet 2020** au bureau du service enfance (en mairie). Horaires d'ouverture : lundi 13 h 30 - 17 h 00, mardi : 9 h 00 - 12 h 00, mercredi au vendredi 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00, samedi 9 h 00 - 12 h 00.

### MODALITÉS

**Pour toute inscription à une des activités, merci de remplir la fiche de renseignements correspondante dans ce dossier.** Toute modification au centre de loisirs, à l'accueil ou à la restauration devra impérativement être effectuée **au plus tard le vendredi jusqu'à 16 heures de la semaine précédant** la prise en charge de votre (vos) enfant(s) auprès du service administratif, en mairie, ou par le biais des services en ligne dans l'espace 0-18 ans de [www.mairie-de-collegien.fr](http://www.mairie-de-collegien.fr). Les animateurs et les enseignants ne sont en aucun cas chargés de prendre ces modifications. Pour les annulations concernant le centre de loisirs en période de vacances, elles doivent intervenir une semaine avant la date du début des vacances, sauf pour les congés d'été, une semaine avant le début de chaque mois.

### DATE DE RENTRÉE DES CLASSES

**MARDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

### TARIFS

L'accueil matin : 0,95 €/ soir : 2,45 €

#### Restauration

Repas et activités : 3,25 €

PAI (plan d'accueil individualisé) activités : 1,70 €

**L'aide à la restauration :** en fonction du revenu du foyer, une aide à la restauration peut vous être attribuée. Un dossier est à retirer à partir du mois de septembre au service enfance, en mairie.

#### Prélèvement

Possibilité de bénéficier du prélèvement mensuel : pour toute nouvelle adhésion, retourner le formulaire disponible sur le site [www.mairie-de-collegien.fr](http://www.mairie-de-collegien.fr), espace 0-18 ans, rubrique «Formulaires» (accompagné d'un RIB).

### CENTRE DE LOISIRS

	vacances scolaires	mercredis après-midi
Quotient A	2,70 €	1,10 €
Quotient B	6,90 €	2,10 €
Quotient C	9,60 €	3,25 €
Quotient D	12,20 €	4,25 €
Quotient E	13,35 €	5,30 €

Mode de calcul : le quotient est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence.

Abattement de 15% sur les activités si deux enfants sont inscrits simultanément à une activité régulière en maternelle le mercredi et/ou en élémentaire aux activités (culturelles, sports, loisirs) et/ou en passeport jeunesse (1 à 5).

### RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR

**Pour la restauration, au moment de l'inscription :**

attestation employeur des deux parents ou Pôle emploi

**Pour le centre de loisirs :** avis d'imposition 2020 (sur les revenus 2019)

**Dans tous les cas :** attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident extra-scolaire

### VOS CONTACTS

Service administratif, tél. 01 60 35 40 08

courriel : [contactenfance@mairie-de-collegien.fr](mailto:contactenfance@mairie-de-collegien.fr)

**Françoise Mercier, responsable du service enfance**

tél. 01 60 35 99 60, courriel : [fmercier@mairie-de-collegien.fr](mailto:fmercier@mairie-de-collegien.fr)

Nos services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions supplémentaires que vous pourriez souhaiter.

**Eric Ghirardini**

Responsable de la politique éducative